

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mardi 7 avril 2026, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Nyx Pilon Mme François Beaumont
M Philippe St-Jacques Mme Suzanne Guilbault
Mme Léane Renaud

formant quorum sous la présidence du maire Samuel Malette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-RAG-7167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout suivant :

- 6.1 Cloche de récupération
- 6.2 Appui à la MRCVG – Dénonciation du déplacement du poste en périnatalité du CLSC de Maniwaki et demande de rétablissement des services infirmiers de proximité

Adoptée.

2026-RAG-7168

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

La conseillère Léane Renaud propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 tel que présenté.

Adoptée.

2026-RAG-7169

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 128 029.92 \$ et la liste des comptes payés au montant de 21 391.72 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 1^{er} avril 2026 au montant de 503 940.51 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 1^{er} avril 2026

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 350 264.36 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 190.98 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice générale présente la liste des permis émis pour mars 2026. Aucun permis n’a été émis pour le mois de mars.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Présentation de la conciliation bancaire et de l'état financier

La directrice générale présente au conseil la conciliation bancaire et l'état financier du mois de février 2026.

2026-RAG-7170

DEMANDE D'APPUI DU REPÈRE FAMILIAL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Repère Familial a besoin de fonds pour continuer le volet de pédiatrie sociale qui est d'une importance capitale pour les enfants en situation de vulnérabilité dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir les fonds nécessaires, le Repère Familial prévoit de déposer une demande d'aide financière dans le volet FRR de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'appui des municipalités peut aider à obtenir cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à faire la lettre d'appui pour le Repère Familial au nom du conseil de la Municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

2026-RAG-7171

DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME AUX GOÛTS DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aux Goûts du jour a besoin de fonds pour leur projet d'expansion afin de pouvoir distribuer plus facilement de l'aide alimentaire à tous les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir les fonds nécessaires, Aux Goûts du jour prévoit de déposer une demande d'aide financière dans le volet FRR – Volet 3 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'appui des municipalités peut aider à obtenir cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Léane Renaud propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à faire la

lettre d'appui pour Aux Goûts du jour au nom du conseil de la
Municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

2026-RAG-7172

**DEMANDE D'ÉCHÉANCIER DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN
BASKATONG ET DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MTMD**

ATTENDU QUE le chemin du Baskatong est une artère vitale pour la
sécurité des résidents, l'industrie forestière et le développement
touristique de la municipalité de Grand-Remous ;

ATTENDU QUE l'état actuel de la chaussée sur certains tronçons du
chemin du Baskatong soulève des inquiétudes majeures quant à la
sécurité des usagers et à l'intégrité des véhicules ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a reçu de
nombreuses plaintes de la part des citoyens ainsi que des
pourvoyeurs locaux concernant la dégradation avancée et la
dangerosité de la chaussée;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous est en attente
d'informations concrètes concernant la planification et le début des
travaux de réfection promis ou envisagés par le ministère des
Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QU'il est impératif pour le conseil municipal de la
municipalité de Grand-Remous d'obtenir une reddition de compte
claire afin d'informer adéquatement ses citoyens et les partenaires
économiques de la région ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est
unaniment résolu :

- De demander officiellement au ministère des Transports et
de la Mobilité durable (MTMD) de transmettre à la
municipalité de Grand-Remous l'échéancier complet et
détaillé des travaux prévus sur le chemin du Baskatong ;
- De solliciter formellement une rencontre avec Monsieur
Aselin du MTMD afin de discuter de l'urgence du dossier, des
plaintes reçues et des priorités d'intervention sur cette route;
- Que copie de la présente résolution soit acheminée au bureau
régional du MTMD ainsi qu'au bureau du député de Gatineau,
Monsieur Robert Bussièrès ;

Adoptée.

2026-RAG-7173

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN
D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux
municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de
protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités,
par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et
hydriques doivent être approuvés par le ministère de
l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des

directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu :

- Que la municipalité de Bois-Franc demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Robert Bussière et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2026-RAG-7174 **DEMANDE POUR LE PPA-CE ET PPA-ES**

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons faire une demande de subvention pour nos travaux dans les chemins municipaux au Député dans le programme PPA-CE et PPA-ES ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux coûteux à faire dans le chemin Pilon en 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de faire une demande dans le programme pour un montant de 43 000 \$.

Adoptée.

2026-RAG-7175 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2026-RAG-7149**

CONSIDÉRANT QU'à la séance de février 2026, le conseil a pris une résolution pour se regrouper avec Grand-Remous et Montcerf-Lytton pour offrir un spectacle de Pâques aux enfants de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE dû au non-retour de la compagnie qui nous avait fait l'offre, nous n'avons pas présenté de spectacle ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'annuler la résolution 2026-RAG-7149 puisque nous n'avons pas reçu les informations nécessaires à l'accomplissement de cette résolution.

Adoptée.

2026-RAG-7176

TRAVAUX CHEMIN PILON – AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire un appel d'offres pour les travaux prévus dans le chemin Pilon ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la firme Équipe Laurence nous a fourni une estimation des travaux à effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation présentée par l'ingénieur nous oblige à aller en appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à publier l'appel d'offres sur le site gouvernemental.

Adoptée.

2026-RAG-7177

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2025

ATTENDU QUE Transports Québec a versé une compensation de 51 277 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu ;

Que la municipalité de Bois-Franc informe Transports Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Qu'elle atteste de la véracité des documents qui ont été déposés lors du dépôt des états financiers.

Adoptée.

2026-RAG-7178

DEMANDE DE BOURSE DE LA CEHG

CONSIDÉRANT QUE la Cité étudiante de la Haute-Gatineau nous a fait une demande pour une bourse d'études;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les jeunes à poursuivre leurs études;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de donner une bourse de 150 \$ par finissant. Les conditions à la bourse sont que l'élève soit résident de la municipalité de Bois-Franc et que celui-ci doit poursuivre des études postsecondaires.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2026-RAG-7179

ERREUR DE TAUX NON-RÉSIDENTIEL EN 2025 – DÉCISION SUR LA RÉTROACTION

CONSIDÉRANT QUE le taux non résidentiel de 2025 devait être à 1.87 \$ du 100 \$ d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une erreur lors de la modification des taux et qu'elle a oubliée de changer le taux non résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE dû à cette erreur, il y avait un manque de 0.02 \$ du 100 \$ d'évaluation manquant pour ce taux ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur les revenus est minime ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que la municipalité absorbera le manque à gagner de 2025 et qu'aucune rétroaction ne sera facturée aux contribuables concernés puisque le taux de 2026 rattrapera ce montant.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de rencontre de la Maison Amitié de la Haute-Gatineau

La directrice présente au conseil une demande de rencontre de la Maison Amitié de la Haute-Gatineau. Le conseil demande à la directrice de voir avec eux s'ils peuvent venir rencontrer le conseil avant la séance de juin 2026.

2026-RAG-7180

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR UNE PIÈCE DE THÉÂTRE

CONSIDÉRANT QUE Cinéâtre VG est un organisme à but non lucratif et qu'ils veulent présenter une pièce de théâtre afin d'amasser des fonds pour créer un film sur l'intimidation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage les arts et la culture dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la pièce de théâtre qui sera présenté a été créée par des comédiens de la région ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de laisser la salle gratuitement pour la présentation de leur pièce de théâtre afin qu'ils puissent amasser plus de fonds.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de don de la Note Verte

La directrice générale présente au conseil une demande de don de la Note Verte. Considérant le budget limité de don, le conseil ne donnera pas cette année.

2026-RAG-7181

CHANGEMENT DU TAUX DE TAXATION INDUSTRIELLE À NON-RÉSIDENTIELLE POUR UN DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2026, le taux industriel a dû être ajusté afin de combler les coûts de plus en plus élevés pour l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le dossier en cause est une petite entreprise située sur la Route 105 et que ce n'est pas une industrie ou une usine donc, il ne devrait pas être classé au même titre que les grosses industries;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Léane Renaud propose et il est unanimement résolu de facturer cette entreprise au taux non-résidentiel comme les autres petites entreprises dans la municipalité.

Adoptée.

2026-RAG-7182

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition pour la création d'un club enfants créatifs

La directrice générale présente une demande pour un projet de création d'un club créatif pour enfants. Comme la municipalité n'a pas de local à prêter pour ce genre de chose, la municipalité ne pourra pas adhérer à ce projet.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2026-226 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par le conseiller Nyx Pilon du dépôt du projet de règlement #2026-226 – Règlement concernant la collecte des matières résiduelles.

2026-RAG-7183 APPUI À LA MRCVG – DÉNONCIATION DES COUPURES D'EFFECTIFS À L'UNITÉ DE GESTION DE LA HAUTE-GATINEAU-ET-DU-CABONGA ET DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES RESSOURCES EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière, où l'aménagement durable de la forêt constitue un levier économique majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga, située à Maniwaki, joue un rôle stratégique dans la planification, la gestion et le suivi des activités forestières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans les années 2000, cette unité de gestion comptait environ vingt (20) postes, permettant une présence significative de ressources professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs ont été réduits à environ dix (10) postes vers 2015, puis à seulement deux (2) postes en 2026, représentant une diminution majeure de l'expertise disponible localement;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction progressive des effectifs entraîne une centralisation des décisions à l'extérieur du territoire, au détriment d'une connaissance fine des réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources forestières doit s'appuyer sur une proximité avec le territoire afin de tenir compte adéquatement des enjeux environnementaux, économiques et sociaux propres à la région;

CONSIDÉRANT QUE la présence de professionnels en région favorise une prise de décision plus agile, concertée et adaptée aux besoins des communautés locales et des utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des ressources en région contribue à un affaiblissement de la capacité d'intervention locale et à une perte d'influence des acteurs régionaux dans la gestion de leur propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et le renforcement des emplois en région s'inscrivent dans les objectifs d'occupation et de vitalité des territoires;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est résolu d'appuyer la MRCVG dans leur demande de :

- De dénoncer fermement les coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga située à Maniwaki;
- De demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rétablir et augmenter les effectifs au sein de cette unité de gestion et de maintenir et renforcer la présence décisionnelle en région en matière de gestion forestière;
- De réaffirmer que les décisions concernant la gestion du territoire forestier doivent être prises en région et dans l'intérêt des communautés locales;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre du MRNF, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau et à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

2026-RAG-7184

APPUI À LA MRCVG - DÉNONCIATION DES COUPURES D'EFFECTIFS EN PROTECTION DE LA FAUNE ET DEMANDE DE MAINTIEN DU BUREAU DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se caractérise par une vaste superficie à prédominance forestière, comprenant de nombreux plans d'eau, territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries) et terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les activités de chasse, de pêche et de plein air constituent des piliers importants de l'économie locale et de l'attractivité touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'agents de protection de la faune est essentielle afin d'assurer le respect de la réglementation, la protection des ressources fauniques, la sécurité des usagers du territoire et la prévention du braconnage;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, soit depuis environ 2012, les effectifs d'agents de protection de la faune desservant le secteur du Pontiac et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont connu une diminution importante, passant d'environ dix (10) agents à seulement deux (2) agents en 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction significative compromet la capacité d'intervention sur le territoire, notamment en période de pointe des activités fauniques;

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bureau des agents de protection de la faune desservant le territoire de la MRC du Pontiac, laquelle s'inscrit dans une tendance de réduction des effectifs sur le

territoire et laisse craindre que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit la prochaine à subir de telles compressions;

CONSIDÉRANT QUE des informations crédibles indiquent que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) analyserait actuellement la possibilité de relocaliser les agents de protection de la faune vers Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QU'une telle centralisation aurait pour effet d'éloigner les ressources du territoire, d'augmenter les délais d'intervention et de réduire la présence dissuasive des agents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un point de service à Maniwaki est stratégique afin d'assurer une couverture adéquate de l'Outaouais rural, particulièrement dans les secteurs éloignés et difficilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du bureau local constituerait un recul important pour la protection de la faune, la sécurité publique et le développement économique régional;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Léane Renaud propose et il est résolu d'appuyer la MRCVG afin :

- De dénoncer fermement les coupures d'effectifs survenues au sein des agents de protection de la faune desservant le territoire du Pontiac et de la MRCVG;
- De s'opposer à toute fermeture ou relocalisation du bureau des agents de protection de la faune actuellement situé à Maniwaki;
- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de maintenir le bureau de Maniwaki en opération et de revoir les effectifs affectés au territoire afin d'assurer une couverture adéquate et sécuritaire;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre du MELCCFP, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau et à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

2026-RAG-7185

APPUI À LA MRCVG - DEMANDE DE MAINTIEN ET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE PRÉSENCE LOCALE AU SEIN DE L'ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION POLICIÈRE ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC)

CONSIDÉRANT le besoin en services de santé mentale est important sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et que certaines clientèles vulnérables nécessitent un accès rapide à des interventions psychosociales;

CONSIDÉRANT les interventions auprès de personnes en situation de

crise sont généralement beaucoup plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées en personne plutôt qu'à distance, notamment par téléphone;

CONSIDÉRANT l'expérience passée a démontré les retombées positives de la présence d'une intervenante psychosociale sur le terrain, notamment au sein de l'équipe ÉMIPIC, et les bénéfices d'une collaboration directe avec les services policiers;

CONSIDÉRANT QUE le départ d'une ressource a laissé vacant un poste essentiel au sein de l'équipe ÉMIPIC et que ce poste n'a pas été pourvu à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Outaouais (CISSSO) a pris la décision de baser les ressources à l'extérieur du territoire, celles-ci intervenant désormais principalement sur appel via la ligne 811;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une ressource psychosociale en présence sur le territoire entraîne une pression accrue sur les services policiers, notamment la Sûreté du Québec, qui doivent intervenir dans des situations relevant davantage du domaine psychosocial que du maintien de l'ordre;

CONSIDÉRANT les citoyens des régions rurales, dont ceux de la Vallée-de-la-Gatineau, doivent pouvoir bénéficier d'un accès équitable à des services de santé et de services sociaux comparables à ceux offerts en milieu urbain, incluant une présence locale d'intervenants;

CONSIDÉRANT la création d'un lien de confiance avec la clientèle vulnérable du territoire est essentiel afin de favoriser la prévention, l'accompagnement et le soutien, et non seulement l'intervention lors des situations de crise;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un intervenant sur le territoire permet une meilleure connaissance des organismes communautaires et des services disponibles dans le milieu, favorisant ainsi une orientation et une continuité des services plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est également fréquenté et habité par des membres de différentes communautés autochtones, et qu'il est important que les services offerts tiennent compte des réalités culturelles, historiques et sociales propres aux peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un intervenant sensibilisé aux réalités autochtones favoriserait des interventions plus adaptées, respectueuses et sécurisantes pour les personnes autochtones nécessitant un soutien psychosocial;

CONSIDÉRANT QU'une ressource devrait en tout temps être disponible sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant les soirs et la fin de semaine

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est résolu d'appuyer la MRCVG afin :

- De dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de retirer une présence permanente d'intervenant

psychosocial sur le territoire dans le cadre de l'équipe ÉMIPIC;

- De demander au CISSS de l'Outaouais de procéder rapidement au remplacement du poste laissé vacant au sein de l'équipe ÉMIPIC, d'assurer une présence physique permanente d'un intervenant sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De réaffirmer que les services en santé mentale et en intervention de crise doivent être accessibles, humains et ancrés dans le milieu, particulièrement en contexte rural;
- De transmettre une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

2026-RAG-7186

APPUI À LA MRCVG – DEMANDE AU MELCCFP VISANT LA RÉOUVERTURE DE LA PISCICULTURE DU RÉSERVOIR BASKATONG

CONSIDÉRANT QUE le réservoir Baskatong constitue l'un des plans d'eau les plus importants de l'Outaouais pour la pêche sportive et qu'il représente un moteur économique majeur pour plusieurs municipalités de la région, notamment par l'entremise des pourvoiries, des entreprises touristiques et des activités récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE, pendant plusieurs années, une pisciculture a été exploitée sur le territoire du réservoir Baskatong afin de soutenir la gestion de la ressource halieutique, notamment par l'ensemencement du doré jaune;

CONSIDÉRANT QUE cette pisciculture a contribué de manière significative au maintien et à l'amélioration du potentiel de pêche du réservoir Baskatong, activité qui attire annuellement un grand nombre de visiteurs et génère des retombées économiques importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités de cette pisciculture ont été interrompues il y a plusieurs années, alors que la population de doré jaune du réservoir était jugée suffisamment stable pour permettre une reproduction naturelle adéquate;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants du milieu, dont des pêcheurs, des pourvoiries, des municipalités et des organisations régionales, expriment aujourd'hui des préoccupations quant à l'évolution de la ressource halieutique et souhaitent la mise en place de mesures proactives pour assurer la pérennité de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de la pisciculture du Baskatong permettrait de soutenir les efforts d'ensemencement et de gestion de la ressource faunique, contribuant ainsi à maintenir la qualité de la pêche sportive dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure pourrait également servir à l'ensemencement du doré jaune dans d'autres plans d'eau de la région de l'Outaouais où les conditions sont propices à cette espèce, permettant ainsi d'améliorer la gestion et la mise en valeur de plusieurs lacs;

CONSIDÉRANT QUE, la remise en fonction de cette pisciculture représenterait un levier important pour le développement régional, tant sur les plans économiques, touristique que faunique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Faune en ce sens lors de sa rencontre du 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Léane Renaud propose et il est résolu d'appuyer la MRCVG afin :

- De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer la possibilité de procéder à la réouverture de la pisciculture associée au réservoir Baskatong;
- De signifier que cette démarche vise notamment à soutenir les efforts d'ensemencement du doré jaune afin d'assurer la pérennité et la qualité de la pêche sportive dans le réservoir Baskatong et dans d'autres plans d'eau de la région où cette espèce peut être valorisée;
- De souligner l'importance stratégique de cette infrastructure pour la gestion durable de la ressource halieutique, pour l'économie régionale et pour le maintien des activités récréotouristiques liées à la pêche;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales afin de solliciter leur appui.

Adoptée.

2026-RAG-7187

APPUI AU PROJET DE CENTRE DE VALORISATION DU BOIS ET DE LA BIOMASSE (CVB) DE LA HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière où l'aménagement durable et la mise en valeur des ressources forestières constituent des leviers économiques essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'usine Fortress de Thurso et la fin annoncée du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité (PEEOL) créent un déséquilibre important dans les débouchés pour le bois feuillu de faible qualité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de marchés pour les bois de trituration compromet la viabilité économique de la récolte en forêt mixte et entraîne le gel de certains peuplements forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB), porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), vise à implanter une infrastructure régionale de tri, de consolidation et de valorisation du bois dans le parc industriel de Bois-Franc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'optimiser la valeur de chaque bille de bois en distinguant les essences à haute valeur de celles destinées à la biomasse, tout en réduisant les coûts d'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE le CVB agira comme un pôle logistique régional facilitant le regroupement, l'entreposage et la mise en marché du bois, notamment pour les producteurs de forêts privées qui éprouvent actuellement des difficultés à valoriser leurs volumes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une logique de développement durable en maximisant l'utilisation des ressources forestières et en réduisant les transports inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du CVB, estimée à un investissement de plus de 4,5 M\$, représente une occasion structurante de développement économique régional et de consolidation de la filière forestière en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'appuie sur des partenariats industriels existants et en développement, notamment avec l'usine de pyrolyse d'E-FICIENT Solutions, renforçant ainsi l'écosystème forestier régional;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est résolu :

- D'appuyer le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG);
- De reconnaître le caractère structurant de ce projet pour l'avenir de la filière forestière régionale et pour la vitalité économique du territoire;
- De demander au ministre des Ressources naturelles et des forêts de soutenir financièrement et stratégiquement la réalisation du projet et de reconnaître le CVB comme une infrastructure essentielle à l'optimisation de la gestion des bois feuillus de faible qualité au Québec;
- De réaffirmer l'importance de développer des solutions régionales afin de favoriser une gestion durable, intégrée et économiquement viable des ressources forestières;

- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard, à M. Robert Bussi res, d put  de Gatineau, ainsi qu  la Coop rative des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG).

Adopt e.

2026-RAG-7188

SOUSSION POUR CORRECTION DE L'ISOLEMENT DU TOIT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT

CONSID RANT QUE nous avons eu un gros probl me de glace sur le toit au centre de conditionnement cet hiver;

CONSID RANT QUE le rapport de l'inspecteur en b timent que nous avons fait faire mentionne des probl matiques d'isolation dans le toit et que des corrections doivent  tre faites;

CONSID RANT QUE nous avons envoy  le rapport de l'inspecteur   Construction Langevin et que ceux-ci nous on fait une soumission pour les travaux de corrections   effectuer;

EN CONS QUENCE, la conseill re Suzanne Guilbault propose et il est unanimement r solu d'accepter la soumission de Construction Langevin au montant de 16 691.91 \$ taxes applicables incluses.

Adopt e.

NOTE AU PROC S-VERBAL

R ponse   notre r solution pour les services de Poste Canada pour les biblioth ques

La directrice g n rale pr sente au conseil une r ponse re ue de Poste Canada concernant la tarification pour les  changes entre biblioth ques. La lettre mentionne que Poste Canada ne fera pas de changement   ses tarifs malgr  le projet de loi du Gouvernement du Canada   ce sujet.

NOTE AU PROC S-VERBAL

Cloche de r cup ration

La directrice mentionne au conseil qu'elle a re u une demande afin que nous installions une cloche de r cup ration au bureau municipal. Comme nous n'avons pas d'endroit visible pour l'installer, le conseil pr f re ne pas en prendre.

2026-RAG-7189

APPUI   LA MRCVG - D NONCIATION DU D PLACEMENT DU POSTE EN P RINATALIT  DU CLSC DE MANIWAKI ET DEMANDE DE R TABLISSEMENT DES SERVICES INFIRMIERS DE PROXIMIT 

CONSID RANT QUE le CLSC de Maniwaki constitue un point de service essentiel pour l'acc s aux soins de sant  de proximit  pour la population de la MRC de La Vall e-de-la-Gatineau;

CONSID RANT QUE le poste d'infirmi re en p rinatalit  au CLSC de Maniwaki est devenu vacant   la suite d'un d part   la retraite;

CONSID RANT QUE le CISSS de l'Outaouais a pris la d cision de ne pas remplacer ce poste localement et de le relocaliser   Gatineau,

invoquant une diminution des besoins en périnatalité et en vaccination sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise sans que le directeur du réseau local de services (RLS) concerné ne soit informé, malgré son rôle visant à assurer une gestion adaptée aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une infirmière en périnatalité sur le territoire permet d'offrir des services de proximité essentiels aux familles, notamment en matière de suivi pré et postnatal, de soutien aux jeunes parents et de prévention, ce qui est notamment un facteur prédominant favorisant l'établissement des familles;

CONSIDÉRANT QUE, même dans un contexte de diminution des besoins spécifiques en périnatalité, les compétences d'une infirmière peuvent être mises à profit pour répondre à d'autres besoins prioritaires du territoire, notamment en matière de soins à domicile, de suivi de pansements, de soutien aux personnes âgées et de services de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des ressources en soins infirmiers en région contribue à fragiliser l'offre de services de proximité et à accentuer les inégalités entre les milieux urbains et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ressources professionnelles en santé sur le territoire est essentiel afin d'assurer une réponse rapide, adaptée et humaine aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Léane Renaud propose et il est résolu d'appuyer la MRCVG afin :

- De dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de ne pas remplacer le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki et de relocaliser celui-ci à Gatineau;
- De demander au CISSS de l'Outaouais de rétablir le poste d'infirmière au CLSC de Maniwaki, de maintenir une offre de services infirmiers de proximité adaptée aux besoins du territoire et de considérer les besoins globaux de la population, au-delà du seul volet périnatal;
- De rappeler l'importance d'une gouvernance locale efficace, notamment par l'implication du directeur du réseau local de services, dans les décisions affectant l'organisation des soins sur le territoire;
- De réaffirmer que les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau doivent bénéficier d'un accès équitable à des soins de santé de proximité, comparables à ceux offerts dans les centres urbains;
- De transmettre une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau et à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

2026-RAG-7190

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Samuel Malette, maire

Annie Pelletier, directrice générale